

Surveillance des prix
Monsieur Prix
Einsteinstrasse 2
3003 **BERNE**

Romainmôtier, le 11 septembre 2024

Demande de modification des tarifs liés aux déchets - 2025

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Municipalité de Romainmôtier-Envy fait suite à notre demande du 12 octobre 2023 ainsi qu'à vos recommandations du 22 décembre 2023 concernant l'objet susmentionné.

En conséquence, il a été décidé de revoir les tarifs pour les entreprises, résidences secondaires et les résidents du camping comme suit :

Echelonnement forfait	2024	2025	2026	2027	2028
Adulte	66	80	94	106	120
Enfant	33	40	47	53	60
camping, RS	33	80	94	106	120
Entreprise	40	80	120	160	200
Entreprise, demi	40	40	60	80	100

Echelonnement taxe causale	2024	2025	2026	2027	2028
Kg d'incinérable	0.6	0.73	0.85	0.98	1.1

Le règlement actuel sur les déchets manque de clarté par rapport à la définition d'une « entreprise » ainsi qu'aux droits d'accès pour ces dernières. Pour le camping, nous souhaiterions également procéder à quelques adaptations au niveau de la facturation. Ces modifications feront l'objet d'une directive.

En ce qui concerne les tarifs, nous joignons en annexe l'avenant au règlement sur les déchets, que nous souhaiterions soumettre au Conseil Général cette année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Concernant la taxe forfaitaire pour les enfants, la Municipalité a décidé de maintenir l'échelonnement tel que présenté car vos recommandations ne prennent pas en compte nos déductions sociales. En effet, comme cette aide aux familles représente une réduction de la taxe causale à hauteur de 100kg (= CHF 73.- en 2025) par enfant de 0 à 3 ans et 50kg (= CHF 36.50) par enfant de 4 à 20 ans, l'impact pour une famille de 2 adultes et 2 enfants (générant 400kg de déchets/an) est le suivant :

Projection 2028 pour une famille :

Taxe forfaitaire :	2 adultes : CHF 120.- x 2 =	CHF 240.-
	2 enfants : CHF 60.- x 2 =	CHF 120.-
Taxe causale :	CHF 1.10 * 400kg =	CHF 440.-
Déduction sociale :	1 enfant de 3 ans =	CHF -110.-
	1 enfant de 6 ans =	CHF - 55.-
Total (taxe forfaitaire et causale)		CHF 635.-

CHF 635.- moins 440.- de sac = CHF 195.-/an de taxes forfaitaire pour toute la famille. Nous considérons que ce tarif ne pénalise pas les familles nombreuses et les incite à réduire leurs déchets.

Nous restons bien sûr à disposition pour tout renseignement ou document complémentaire.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

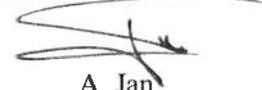
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Bourse



M. Benoit



A. Jan



Commune de Romainmôtier-Envy

ANNEXE I

AU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

Entrée en vigueur le 1er janvier 2025

Cette annexe annule et remplace les articles concernés du règlement sur les déchets de Romainmôtier-Envy, entré en vigueur en 2013.

Article 12 Taxes

A. Taxe au poids :

¹La taxe au poids est fixée à :

- Maximum 1,40 francs par kg de déchets destinés à l'incinération, TVA non comprise.

²La taxe au poids s'applique à tous les détenteurs de carte Molok. Cette carte est, en principe, réservée aux habitants de la Commune.

B. Taxes forfaitaires :

¹Les taxes forfaitaires sont fixées à :

- Fr. 150.- par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de 20 ans révolus ;
- Fr. 75.- par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de moins de 20 ans ;
- Fr. 150.- par an (TVA non comprise) au maximum par résidence secondaire y.c. camping ;
- Fr. 250.- par an (TVA non comprise) au maximum par entreprise ;

⁴ Par entreprise, il est entendu toute entité inscrite au Registre du Commerce exerçant une activité lucrative sur le territoire de Romainmôtier-Envy, pour autant que son chiffre d'affaires atteigne min. CHF 100'000.00. Pour les sièges administratifs, micro-entreprises, artisans et agriculteurs, une demi-taxe s'applique, sur demande écrite.

D. Déductions sociales

⁴ Les catégories concernées par les déductions sont :

- famille avec enfant 0-3 ans : 100 kg par enfant ;
- famille avec enfant 4-20 ans : 50 kg par enfant ;
- apprentis/étudiants : 20 kg par personne ;
- RI/adulte en formation : 20 kg par personne ;
- AVS/AI : 20 kg par personne ;
- Incontinence (sur présentation d'un certificat médical) : 150 kg par personne.

Adopté par la Municipalité
Le

Adopté par le Conseil général
le

Le Syndic La Secrétaire

Le Président Le Secrétaire

Marc Benoit Laetitia Lavanchy

Frédéric Laforge Guillaume Henchoz

Approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, le